

COMITÉ DE SAUVEGARDE DE LA BAIE DE CAVALAIRE
Association loi 1901 agréée défense de l'environnement

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 19 JUILLET 2005

RAPPORT DU CONSEIL

- **RAPPORT FINANCIER**
- **RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ**
- **S.Co.T. des Cantons de GRIMAUD et St Tropez**
- **P.L.U. de CAVALAIRE**
- **PROJET DE MOUILLAGE ORGANISÉ EN BAIE DE CAVALAIRE**
- **INCENDIES ET DÉBROUSSAILLEMENT**
- **PROPOSITION DE CLASSEMENT DU SITE DE LA CORNICHE DES MAURES**
- **TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS**
- **COMPOSITION DU CONSEIL**

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE L'A.G. DU 8 AOÛT 2004

PREMIÈRE RÉOLUTION : L'Assemblée générale approuve le compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 19 Août 2004

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Messieurs Michel MARÇOT et Christian ROCHE Commissaires aux comptes certifient que l'examen des comptes du Comité de Sauvegarde auquel ils ont procédé, a permis de constater que les chiffres du rapport financier relatif à l'exercice 2004/2005, arrêtés au 31 Mai 2005 étaient en concordance avec les écritures, lesquelles ne donnaient lieu à aucune observation particulière.

RAPPORT FINANCIER 2004/2005

Solde créditeur au 30/06/2004(Compte bancaire)	348,91 €
Encaissements au 31/05/2005	8,550,71 €
TOTAL	8.899,62 €

Dépenses au 31/05/2005 :

- Journaux	330,60
- Cotisations (Coordination- U.D.V.N.83)	125,00
- Déplacements	1.410,45
- Fournitures de bureau	902,27
- Photocopies	2.031,45
- Téléphone + WANADOO	750,19
- Affranchissement courrier	1.202,66
- Frais judiciaires	837,20
- Assurance responsabilité civile	281,00
- Études	00,00
- Divers:	72,25
TOTAL	7.943,25 €

Trésorerie au 31/05/05	5.589,07 €
Solde créditeur : Compte de dépôts CE + CL	181,76 €
Compte Livret (CE)	5.407,07 €

DEUXIÈME RÉOLUTION : L'Assemblée confirme Messieurs Michel MARÇOT et Mr Christian ROCHE dans leur fonction de Commissaires aux comptes.

TROISIÈME RÉOLUTION : L'Assemblée après avoir pris connaissance du rapport financier donne quitus de leur gestion aux Membres du Conseil pour l'exercice 2004/2005.

QUATRIÈME RÉOLUTION: L'Assemblée accepte la proposition du Trésorier de fixer pour l'exercice 2005/2006 la cotisation aux taux de € 30,- pour le premier adhérent de la famille, € 20,- pour le conjoint et € 5,- pour les jeunes de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à 26 ans.

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉ EXERCICE 2003/2004

Depuis notre dernière Assemblée générale, le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois, les 19 Août, 11 Octobre et 8 Novembre 2004 ainsi que les 10 janvier, 21 Février, 4 Avril, 15 Mai, et 13 Juin 2005. Nous avons participé à 9 Conseils d'administration et à l'Assemblée générale de la Coordination des Associations du Golfe et de la Presqu'île de St Tropez, ainsi qu'à 7 Conseils et à l'Assemblée générale de l'U.D.V.N. 83.

Nous avons participé à trois réunions de travail avec la D.D.E. et la D.D.A.F. les 21 Septembre 2004 et les 18 Janvier et 13 Avril 2005

- Nous avons rencontré Mr Pierre DARTOUT Préfet du Var assisté de Mme FABRE de son Cabinet et de Messieurs MORBÉ Chef de Service de la D.D.E. et de Mr BLACHÈRE Chef de Service de la D.D.A.F. pour étudier deux dossiers :

- Les coupures d'incendie et l'incidence des mesures de débroussaillage telles que stipulées dans les arrêtés préfectoraux du 5 Avril 2004.

- le Projet d'implantation d'un mouillage organisé en Baie de Cavalaire.

Nous avons été reçus par Mr DESPLATS Directeur régional du Conservatoire du Littoral pour envisager l'avenir du site de Pardigon et nous sommes entretenus à plusieurs reprises avec Mr de FOMBELLE Directeur général de Pierre & Vacances sur le même sujet.

Nous avons également participé à de multiples réunions des groupes de travail ("Urbanisme", "Routes", "Déchets ménagers") ainsi qu'à des réunions ou symposiums sur le développement des "Pays", les problèmes liés au développement de la plaisance et à la lutte contre les incendies.

Les grands dossiers, repris à l'ordre du jour, feront l'objet d'un exposé séparé.

- Le S.Co.T. des deux Cantons de St Tropez et Grimaud.
- Le P.L.U. de Cavalaire.
- Le mouillage organisé en baie de Cavalaire
- La lutte essentiellement préventive contre les incendies
- L'état d'avancement de l'extension du C.T.E. du BALANÇAN
- Le classement du Site de la Corniche des Maures

Bien qu'un effort important ait été entrepris pour recruter de nouveaux membres, avec d'ailleurs un certain succès, puisqu'environ 70 adhésions ont été enregistrées. Nos effectifs stagnent en raison des décès et des départs de membres. Cette situation est due à la moyenne d'âge relativement élevée de ceux-ci. Nous comptons aujourd'hui 551 membres.

Pour ce qui est de nos finances, les chiffres qui vous ont été communiqués par notre Trésorier montrent qu'elles ne permettront pas de soutenir les actions dictées par la politique que vous avez jusqu'ici approuvée.

Pressentant ce problème, vous vous rappellerez que lors de la dernière assemblée générale, nous vous avons posé la question de savoir si vous désiriez voir maintenu notre effort d'information au rythme de 4 publications par an (Bulletins d'Information, Rapport du Conseil et Comptes-rendus d'assemblée°.

Cette politique d'information a un coût. Le coût total de chaque publication (papier, encre, photocopie et affranchissement postal) est en moyenne légèrement supérieur à 3 Euros soit environ 12 Euros par an par membre. Les recettes elles qui résultent le plus souvent du produit des cotisations d'un couple soit 15 Euros (20+10=30:2) laisse disponible environ 3 Euros par membre pour faire face à toutes les autres dépenses y compris les honoraires d'avocat pour les recours. Rappelons que

pendant l'exercice qui vient de s'écouler, deux recours, un contre le projet de stade sur le site de Pardigon et un autre contre le projet de mouillage organisé ont dû être financés. Un troisième recours en appel à l'encontre du jugement du 5 Avril du Tribunal administratif de Nice sur le projet de mouillage organisé en baie de Cavalaire doit être entrepris incessamment sous réserve de votre accord.

Il est clair que nos ressources financières actuelles ne permettront pas de financer une politique efficace en matière de lutte effective contre toutes les dérives nuisibles à notre environnement constatées dans les propositions de développement contenues dans le P.L.U. et le S.Co.T

C'est la raison pour la quelle, notre Conseil d'administration ayant pris la décision de maintenir notre action à un niveau d'efficacité, notre trésorier vous proposera d'augmenter de 10 €uros les cotisations adultes qui seront désormais de 30 €uros pour le premier membre d'une famille et de 20 €uros pour le conjoint. Les cotisations enfants et étudiants restant inchangées à 5 €uros.

CINQUIÈME RÉSOLUTION: L'Assemblée approuve le rapport moral et d'activité

SIXIÈME RÉSOLUTION: L'Assemblée générale approuve la décision du Conseil d'augmenter le taux des cotisations annuelles à 30 €uros pour le premier membre de la famille et 20 €uros pour le conjoint, les cotisations enfants et étudiants restant inchangées à 5 €uros

Le S.Co.T.

(Schéma de Cohérence Territorial)

Au cours de la réunion de travail qui s'est tenue le 19 Mai, le Président du Syndicat pour le S.Co.T., le Dr COUVE Député-maire de St TROPEZ a présenté aux associations membres de la Coordination le projet de P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) des douze communes du Golfe et de la Presqu'île de St TROPEZ.

Les grandes orientations de ce projet sont les suivantes :

- **assurer la maîtrise de l'évolution démographique et de la fréquentation du territoire.**

Pour ce faire, il apparaît indispensable de contenir la production de résidences secondaires et touristique, de préciser la vocation des espaces, valoriser les activités touristiques et privilégier toutes les formes d'habitat permanent

- **promouvoir un modèle d'organisation équilibrée du territoire en écartant :**

° la spécialisation du territoire par une organisation trop fonctionnelle de l'espace.

° l'agglomération continue consistant à laisser les extensions urbaines à se rejoindre

° le développement autonome des communes isolées pour éviter de se doter chacune d'une panoplie de services et d'équipements.

Le S.Co.T. propose au contraire une organisation territoriale équilibrée entre les espaces urbanisés dont la croissance doit être contenue et les espaces végétalisés ou naturels qui devront être préservés et mis en valeur.

- **mettre en valeur des modes d'intervention plus efficaces et plus solidaires.**

° création d'une communauté de communes se substituant aux multiples syndicats, avec mise en commun des charges et ressources par une fiscalité harmonisée.

° élaboration d'une charte ou programmes thématiques tels que Programme Local d'Habitat (PLH), Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM), Plan de Déplacement Urbain (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDC), Schéma d'Aménagement des Abords de Route, etc.

° maintien d'un cadre de concertation entre les élus politiques et les acteurs socio économiques et associatifs, le **Comité des Élus** devenant le **Conseil de développement du Territoire.**

° mise en place d'un observatoire socio-économique au sein de la structure intercommunale pour assurer le suivi des politiques proposées par le S.Co.T

- **Préserver et mettre en valeur l'environnement**

° le S.Co.T. prend en compte la loi Littoral, les espaces remarquables et les coupures d'urbanisation ainsi que les inventaires écologiques (ZNIEFF), les espaces naturels sensibles du Département, les propriétés du Conservatoire du Littoral et les Sites NATURA 2000 ainsi que les risques incendie et inondation.

° le S.Co.T. assure la maîtrise de la capacité d'accueil. **Le diagnostic a mis en évidence que la population permanente réelle est supérieure à 150.000 habitants soit 3 fois le chiffre du recensement INSEE.** Les Associations de la Coordination sont satisfaites de voir enfin pris en compte leur chiffrage de population.

- **Renforcer le tissu économique en :**

° Diversifiant l'économie du territoire grâce à :

* L'annualisation du tourisme (Tourisme d'affaires, tourisme vert, remise en forme)

* L'économie de plage (Pampelonne).

* Le développement des métiers de la mer, nautisme, vente et entretien de la flotte de plaisance (Yotel à COGOLIN, Zone des métiers de la mer à GRIMAUD, 3ème bassin à ST TROPEZ, agrandissement du port de CAVALAIRE.

- **Réaliser un programme de réhabilitation et d'extension des zones d'activités.**

- **Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles.**

- **Réguler la pression démographique en :**

° maîtrisant la production de logements dont le nombre est passé de 38.000 en 1982 à 58.000 en 1999 .

° favorisant la résidence principale et en freinant le développement des résidences secondaires, ce que la Coordination juge difficile voire impossible d'appliquer, rien ne permettant d'établir qu'une demande de permis concerne une future résidence secondaire et de toute façon même si cela était le cas, aucun argument juridique ne permettrait le refus du permis.

° construisant des logements locatifs, sociaux pour les actifs et les saisonniers.

- **Rendre la croissance urbaine moins consommatrice d'espace en**

° supprimant les zones d'habitat diffus et en renforçant les hameaux traditionnels

° privilégiant l'habitat collectif ou groupé plutôt que l'habitat individuel.

° restructurant les quartiers

Développer les transports en

° réalisant de nouvelles infrastructures (amélioration et doublement du réseau actuel prévu par le DVA (Dossier de Voirie d'agglomération) soit: les déviations de St MAXIME, GRIMAUD, COGOLIN, et le barreau de la Mort du Luc.

° mise en place de contournements des centres de ville.

° réalisant des schémas d'aménagement paysagers des abords de route.

° améliorant les liaisons avec les pôles régionaux et les grands axes de communication notamment par les transports maritimes rapides et les voies aériennes.

* aménagement de la R.D.25 Ste MAXIME / Le MUY (inscrit au Contrat de Plan État- Région et de la R.N.98 entre COGOLIN et BORMES les Mimosas.

* maintien de l'aéroport privé de La MÔLE dans le respect du protocole signé entre la commune et l'exploitant.

* amélioration des conditions d'accueil des hélicoptères avec la réalisation de trois équipements dans la presqu'île.

* développement des liaisons maritimes rapides en direction des aéroports de NICE et TOULON.

* favorisant une politique de développement du cabotage (transport marchandises).

Après examen des documents présentés lors de cette réunion la Coordination a fait part de ses observations par le courrier suivant :

Monsieur le Président,

Comme convenu, nous portons à votre connaissance les observations sur le projet de document de présentation au Public, formulées par nos Associations lors de notre Assemblée Générale de ce jour.

Les observations de la Coordination portent principalement sur les points suivants:

** 1 - Un projet de PADD ne peut être apprécié qu'au vu du document complet du "Diagnostic" de notre Territoire. C'est l'objet de notre lettre relative au Diagnostic.*

** 2 - Le document de présentation au Public doit être la traduction visuelle du dossier complet et détaillé du PADD.*

Nous vous prions de bien vouloir nous le faire parvenir rapidement, si possible en plusieurs exemplaires.

Nous suggérons qu'il soit, dès que possible, disponible sur le Site du SCOT.

* 3 - Les documents graphiques doivent être la représentation fidèle des données rassemblées dans le Diagnostic, notamment en ce qui concerne la cartographie de la DDE, loi Littoral 1997, communiquée dans le porter à la connaissance par l'Administration. La volet du SCOT, qui sera consacré au SMVM sous sa forme nouvelle, pourrait être le lieu d'un examen approfondi de cette cartographie et pourrait, si la nécessité en était justifiée, proposer une adaptation de certaines de ses dispositions.

Mais, soyons clairs, toute modification anticipée et unilatérale serait irrecevable.

* 4 - La "Capacité d' Accueil", dans ses principes, fait l'objet d'une meilleure synthèse dans la dernière présentation du document du 26 Mai dernier. Ces grandes orientations seront approfondies et détaillées dans le Dossier du PADD. Nous vous exprimerons nos observations et suggestions après avoir pris connaissance de ce document.

* 5 - Constructions : La référence à une règle de 1 logement de résidence principale pour 1 résidence secondaire ne correspond à aucun critère juridique et à aucune approche pratique. Ne serait-il pas souhaitable de la supprimer, dans la mesure où elle est susceptible de créer des fausses interprétations.

Par contre la volonté d'apporter des solutions au "logement des actifs" est bien indiquée. Nous avons suggéré qu'elle soit également mentionnée dans le volet "culturel", en tant qu'élément essentiel de la vie du Pays et de ses habitants traditionnels.

N'y a-t-il pas un danger à mentionner des chiffres aussi faibles pour répondre aux besoins accumulés, par des réalisations à étaler sur les dix prochaines années.

Nous prendrons connaissance avec attention des développements du Dossier complet sur cette question essentielle pour l'équilibre et l'avenir de nos Communes.

* 6 - La création de "secteurs" d'habitation ne manquera pas de susciter bien des interrogations. Faudra t'il que les Communes qui ont géré leur territoire avec prudence soient envahies par des "besoins" de leurs voisins qui ont fortement densifié les constructions et qui sont à court de terrains?

Une réflexion plus approfondie ne manquera pas d'être développée dans le Dossier complet, en se référant aux observations exprimées par chacune des Communes.

Plusieurs sujets importants ne sont pas mentionnés ou sont à peine effleurés. Seul le Dossier complet pourra nous permettre de vous présenter nos observations et nos suggestions.

* 7 - Les besoins en eau : c'est un problème majeur qui nécessite une réflexion très approfondie, car notre Territoire ne peut être dépendant du seul Canal de Provence.

- o Quel est le diagnostic actuel et prospectif sur cinq ans?
- o Quelles sont les incidences en terme de "capacité d'accueil" ?
- o Quelles seraient les réserves disponibles en cas de grand incendie frappant nos communes ?
- o Retraitement des eaux usées
- o Modes de culture méditerranéenne en matière de terrains de golf, de jardins, de consommations ?

* 8 - Risques de grands incendies: Une volonté politique doit être exprimée pour que soit réalisé un cantonnement du Massif par de vastes coupures incendie, ce qui relève d'une politique d'aménagement du territoire, en liaison étroite avec l'agriculture sous toutes ses formes pour que ces territoires vivent et soient gérés dans l'intérêt de tous.

Sur ce point essentiel, nous relevons trop souvent des objections financières au motif que la forêt varoise est improductive, alors que les aménagements réussis dans la forêt des Landes présentaient des intérêts économiques.

Faut il accepter que le VAR, qui se targue d'être le premier département touristique de France, soit si peu conscient de l'intérêt financier majeur de conserver à nos Communes leur cadre naturel d'accueil et de donner à ses habitants et à ses visiteurs la sécurité nécessaire contre la propagation de ces grands incendies.

Les autorités préfectorales ont chiffré le coût des incendies à 10.000 euros l'hectare.

On a envie de dire: «chercher l'erreur".

** 9 - Inondations, pollution marine ... la probl me est identique*

Nous avons d j soulign  la n cessit  de poursuivre les  tudes du SCOT sur ces sujets importants. Nous sugg rons qu'il soit express ment mentionn  que ces  tudes seront poursuivies, comme pour le Volet SMVM, au-del  de l'arr t du SCOT, en pr cisant qu'elles en font express ment partie.

Nous demeurons   votre disposition pour toute rencontre de travail que vous estimerez souhaitable d'organiser, dans les meilleurs d lais, afin de ne pas la retarder la sortie du SCOT qui devrait conditionner la sortie des PLU communaux, afin d' viter des mises   jour et des contestations de ces documents, afin de les rendre compatibles avec le SCOT.

Nous vous prions d'agr er, Monsieur le Pr sident, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

SEPTI ME R SOLUTION

L'Assembl e g n rale approuve les th ses soutenues par le Comit  de Sauvegarde et la Coordination des Associations du Golfe et de la Presqu' le de St Tropez visant   faire prendre en compte les orientations qu'elles proposent dans l' laboration finale du S.Co.T.et autorise leurs Pr sidents Mme TRONCHE et Mr BUCHHOLTZER   tenter toute action juridique devant toute juridiction en vue d'obtenir le respect de la loi.

P.L.U. de CAVALAIRE (Plan Local d'Urbanisme)

Le document du P.L.U. qui nous a  t  remis par la Municipalit  et que nous avons  tudi  soigneusement se caract rise par un certain nombre d'objectifs retenus pour lesquels un programme d'actions est annonc .

Premi re Orientation :

Pr server et affirmer les valeurs indemnitaires de la commune

Les objectifs :

1) Pr server le patrimoine naturel de la Commune

- Maintenir les grandes protections existantes (loi Littoral - E.B.C. (Espaces bois s class s)
- Cr ation d'un grand site au titre de la loi de 1930
- Valoriser les c nes de vue et les liens visuels
- Pr server les ripisylves, entretien des ruisseaux, maintien de la qualit  des eaux de baignade.

2) G rer et valoriser le patrimoine naturel

- Adapter la fr quentation touristique aux potentialit s du territoire
- mise en  uvre du projet d' cosite sur la propri t  FONCIN
- R duire les risques naturels (inondation / incendies)

3) Prot ger le patrimoine urbain et reconqu rir les espaces d grad s

- Prot ger le patrimoine urbain, le b ti et les jardins embl matiques en application de la loi "Paysage.
- Encourager le d veloppement v g tal en milieu urbain
- reconqu rir les espaces urbains d grad s.

Seconde orientation :

Promouvoir une ville pour tous et affirmer la vie urbaine locale

Les objectifs :

1) Favoriser l'offre diversifi e de logements et am liorer les  quipements publics

- Production de logements en immeubles collectifs en centre-ville, logements individuels en p riph rie.
- Cr ation sur l'emprise du Stade actuel, d'un parking souterrain surmont  d'un programme de 150 logements (R+4) en accession et en locatif dont locatif social.
- Un lotissement communal de 40 logements dont 15 communaux (Projet MAMELLE)
- Mise en emplacements r serv s des campings (LACAULE, FERRARI, CCAS).

2) D velopper les activit s et emplois locaux

- Diversifier l'activité touristique pour s'affranchir de la saisonnalité (randonnées, découverte botanique !!, plongée, tourisme sportif et d'affaires ?
- Confirmer la vocation de station balnéaire et de plaisance **en prévoyant l'extension du port**
- Développer les activités tertiaires et de services (bureaux)
- création de deux zones d'activités artisanales sur la zone du Fenouillet et de la Carrade.

Troisième orientation :

Les objectifs :

1) Maintenir l'identité et l'agrément du cadre de vie des quartiers

La trame morphologique urbaine doit être conservée (taille des parcelles, hauteur et densité des constructions)

- Cadre réglementaire plus strict (Article 11 du règlement)

2) Ouvrir le centre-ville

- Nouveau Plan de circulation
- Création d'une nouvelle voie traversante automobile et piétonne du centre-ville vers le port.

3) Mailler le territoire

- Désengorger le centre-ville en créant deux contournements, Sud (Av. des Alliés, de GAULLE, Rue du Port et Nord (Av. MISTRAL et Rue DAUDET)

La lecture des objectifs annoncés dans le Plan nous semblait permettre une certaine satisfaction de voir un certain nombre de nos propositions retenues telles que:

- * maintenir les grandes protections existantes (Loi Littoral, EBC)
- * valoriser les cônes de vues et les perspectives
- * protéger les jardins (loi Paysage) et encourager le développement végétal en milieu urbain
- * création d'un parking souterrain sur l'emplacement du stade

Un examen plus approfondi est hélas venu ternir quelque peu notre satisfaction initiale!

En effet, la réalité est toute autre et même les décisions positives telles que le parking de centre-ville sur l'emplacement du stade par exemple, comportent un revers de la médaille.

C'est ainsi que l'intention déclarée de respecter la loi Littoral et les Espaces boisés classés (EBC) est hélas battu en brèche par la tentative de réintégrer dans le P.L.U. la ZAC des COLLIÈRES avec ses droits à construire. En effet, située dans la coupure d'urbanisation de PARDIGON, cette zone a été déclarée, par un jugement du Tribunal Administratif de NICE du 4 Juillet 1996, site remarquable (L 14-6), le même jour et dans les mêmes termes que le jugement relatif à la ZAC de PARDIGON aujourd'hui confirmé par un jugement du Conseil d'ÉTAT.

Que penser aussi du respect affiché de respecter les Espaces Boisés Classés, lorsque le P.L.U. soumis le 10 Juin 2005 à la Commission de Sites propose 18 suppressions d'E.B.C. dont la majorité est destinée soit à régulariser des constructions illégales soit à rendre constructibles des terrains achetés récemment par des particuliers au courant des contraintes du classement actuel à qui on a dû faire des promesses.

Nous nous sommes opposés à ce grignotage des espaces boisés classés sauf dans un cas ou il s'agissait de rendre opérationnelle une piste de Défense Incendie.

Je suis heureux de pouvoir vous dire que la Commission des Sites qui s'est réunie en Préfecture le 10 Juin a retenu et approuvé nos choix. Nous avons bien entendu; convaincu le Préfet et la D.D.E lors de visites récentes du bien fondé de notre position.

Nul doute que la Municipalité va revenir à la charge et nous devons maintenir notre vigilance.

Il est désormais difficile d'imaginer que l'enquête publique puisse se dérouler, comme initialement prévu, en Juillet/Août 2005.

Nous vous tiendrons informés pour que vous puissiez y participer en développant nos arguments.

HUITIÈME RÉSOLUTION: L'assemblée générale approuve l'action menée par le Comité de sauvegarde pour s'opposer aux violations des mesures de protection (Loi Littoral, EBC) prévues dans le Plan Local d'Urbanisme et autorise le Président à déposer un recours auprès du Tribunal Administratif de NICE

PROJET DE MOUILLAGE ORGANISÉ en baie de Cavalaire

Nous avons assisté à l'audience du Tribunal administratif de NICE du 5 Avril 2005, au cours de laquelle nous avons entendu le Commissaire du Gouvernement rejeter l'ensemble de notre argumentation .

Les termes du jugement rendu en délibéré le 14 Avril, reprennent les thèses soutenues par le Commissaire du Gouvernement ce dont nous nous félicitons, car ce dernier soutient notamment que : ***l'arrêté attaqué doit permettre d'améliorer la salubrité des eaux, dans la mesure où est instauré un dispositif de collecte des eaux usées....***

Il est clair, et nous avons attiré l'attention du Préfet du Var, Mr Pierre DARTOUT, lors de notre entretien du 31 mai, sur ce point, qu'en raison de l'impossibilité matérielle de pouvoir se conformer à ces dispositions, l'arrêté devient, à nos yeux, inapplicable.

Le Préfet nous a fait part de ce qu'il se sentait concerné par cette situation et ce d'autant plus, qu'il avait récemment accordé un moratoire permettant, jusqu'en 2007, l'accès de bateaux non munis de bacs de rétention à 4 mouillages organisés réservés jusqu'ici, selon les dispositions des arrêtés pris par ses prédécesseurs les Préfets CANEPA et BISCH exclusivement à des bateaux propres.

Nous lui avons d'ailleurs également rappelé que, contrairement aux promesses faites par le Préfet CANEPA, lors de notre entretien du 26 Avril 2001, d'étendre la zone de protection des posidonies tout au long de la plage, aucune mesure de ce type n'est maintenant prévue.

Le Préfet doit réexaminer le dossier et nous a encouragés à faire appel compte tenu du décalage énorme entre la situation décrite par les termes du jugement et la réalité sur le terrain.

NEUVIÈME RÉOLUTION: L'assemblée générale approuve l'action menée par le Comité de Sauvegarde pour s'opposer à la mise en place du projet de mouillage organisé en baie de Cavalaire et approuve la décision du Conseil d'administration de faire appel auprès de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du Tribunal Administratif de NICE du 5 Avril 2005.

INCENDIES et DÉBROUSSAILLEMENT

Nous rappelons que face aux interrogations que posaient les contradictions relevées dans les dispositions réglementaires des deux arrêtés préfectoraux du 4 Avril 2004, nous avons le 14 Juin déposé un recours gracieux auprès du Préfet. Dans le même temps, nous avons provoqué un certain nombre de réunions avec la DDE et la DDAF pour tenter d'obtenir de l'administration des explications et des assurances quant à la mise en œuvre des mesures de prévention prévues au sujet desquelles nous nous posions la question de savoir qui fait quoi, quand et comment ?

Le 31 mai, nous avons rencontré en Préfecture sous l'égide du Préfet, les responsables de la DDE et de la DDAF. À l'issue de cette réunion, nous avons rédigé un compte rendu dont le texte relatif à ce dossier est repris ci-après

COMPTE RENDU AU CONSEIL DE L'UDVN 83 de la RENCONTRE AVEC LE PRÉFET DU VAR

Le mardi 31 Mai 2005, le Préfet du VAR, Monsieur Pierre DARDOUT, a reçu l'UDVN 83 pour une rencontre d'information et d'échange.

Participaient:

- DDAF Mr BLACHÈRE,
- DDE Mr MORBÉ
- Cabinet du Préfet Mme FABRE
- Mme TRONCHE, présidente UDVN 83
- Mr BUCHHOLTZER, vice président secrétaire général,
- Mr RÉMOND, administrateur en charge de l'Agriculture et de la Forêt.

Objet: Lutte contre les grands incendies de forêt et divers

I - Cantonnement des Massifs par de grandes coupures incendie

II - Débroussaillage

En forêt et en sa périphérie

Sur l'ensemble du territoire communal

III - L'incendie est l' "Affaire de Tous"

IV - Mouillages forains organisés

Une note de présentation résumait chacun de ces points.

Le présent compte rendu reprend les points essentiels de ce long échange

I - CANTONNEMENT DES MASSIFS PAR DE GRANDES COUPURES INCENDIE

* **L'UDVN 83**, lors de son Assemblée Générale de juin 2004, a adressé à l'Administration et aux Élus une motion sur les grands incendies de forêt, en demandant que soit précisé "**qui fait quoi, ou, comment et quand?**"

* Mr BLACHÈRE précise l'avancement des travaux engagés
- réflexion en cours pour le Massif des Maures, sous forme des ouvrages traditionnels, avec le concours des SIVOM.

- ouvrages demandés par les pompiers, une piste située à quinze mètres de dénivelé en aval de la ligne de crête par rapport aux vents dominants afin d'améliorer la capacité d'action et la sécurité des équipes d'intervention, ainsi qu'une grande zone sécurisée au pied des Maures pour éviter le passage du feu entre la plaine et les collines.

- le plan de Massif devrait prochainement être terminé, sans précision de date ni de modalités de présentation.

* Mr DARDOUT précise qu'il s'agit d'améliorer les dispositifs en place, mais qu'il n'est pas envisagé de procéder à l'aménagement de vastes coupures incendies qui entraîneraient des procédures de contrainte portant atteinte aux droits fonciers des propriétaires des sols.

Un doute est émis sur la capacité de l'Agriculture à fournir des projets d'installation en nombre suffisant et qui soient rentables.

Par référence aux résultats obtenus par la mise en sécurité de la forêt des Landes, il a été rappelé que les reliefs ne sont pas comparables et que la forêt du VAR ne présente pas de revenus susceptibles de motiver un intérêt économique.

Nos observations et nos craintes à la suite de cette rencontre:

Au plan de l'intérêt économique, peut-on s'arrêter au seul rendement des bois, lorsque le VAR se félicite d'être devenu le premier département touristique de France.

N'y aurait il pas un intérêt économique majeur

- à préserver les richesses naturelles qui constituent un écrin prestigieux et moteur de cette activité,

- ainsi qu'à assurer la sécurité des habitants et de leurs visiteurs, sans se limiter à certaines déclarations de responsables des services de sécurité, mainte fois répétées: "la seule limite à la progression des grands incendies est le bord de la mer" ?

Peut-on également ignorer les dépenses engagées lors des grands incendies, qui ont été chiffrées par les Services de la préfecture à près de 10.000 euros l'hectare, soit pour les 13.200 Ha de VIDAUBAN I et II en 2003: 130 Millions d'Euros? Que ne pourrait-on pas réaliser pour le quart de cette somme ?

En conclusion sur ce point des "grandes coupures incendies", nous ne pouvons que souhaiter que la réflexion soit élargie et que de grandes décisions soient prises pour mettre en sécurité le Massif, ses habitants et leurs visiteurs, afin de faire se démentir les propos du Préfet BISCH fin 2003, repris par VAR MATIN: "Debout les Maures!": "sous l'émotion de la crise, il y a toujours consensus; mais quand celle-ci s'éloigne, il arrive souvent qu'on revienne aux habitudes antérieures ...

II - DÉBROUSSAILLEMENT

Mr DARDOUT se réfère au recours gracieux présenté par l'UDVN 83 à l'encontre des arrêtés du 4 avril 2004 sur le débroussaillage. Il constate que ce recours gracieux n'a pas été suivi du dépôt d'un recours devant le TA de Nice.

Mme Tronche confirme qu'il en est bien ainsi, ce qui ne saurait être interprété comme une approbation des dits arrêtés. Elle rappelle que plusieurs Associations ont engagé des procédures devant le TA à l'encontre de ces arrêtés. Les dossiers sont en cours.

* Mr Blachère a présenté le dossier de réponse au document de travail du 17 mars 2005 préparé par l'UDVN 83 "Comprendre et appliquer le débroussaillage".

Il était difficile de reprendre une discussion générale sur ces réponses, qui, sur plusieurs points importants, ont provoqué questions et étonnement de notre part.

- Les arrêtés préfectoraux concernent la forêt et sa périphérie de 200 mètres.

Nous n'avons pas reçu de réponse précise sur les règles applicables sur le territoire communal situé au-delà des 200 mètres.

- Les règles de débroussaillage doivent être appliquées sans distinction de la nature et de l'usage des terrains.

Il a été toutefois convenu qu'il s'agit de règles "optimales", à appliquer avec jugement et modération en fonction du lieu concerné.

Ex: Mr Buchholtzer a fait état du dialogue qu'il a conduit avec le capitaine des pompiers de Cavalaire lors d'une visite de son jardin. A l'évidence, les dispositions retenues ne respectent pas les prescriptions du décret. Réponse: c'est bien ainsi, après qu'ait eu lieu une réflexion adaptée au terrain.

L'UDVN 83 a déclaré qu'elle persistait à ne pas trouver la situation satisfaisante.

Nos observations et nos craintes à la suite de cette rencontre:

- Les réponses ont été intégrées dans le document de travail UDVN, qui a été adressé en retour à l'Administration, ainsi qu'aux membres du Conseil de l'UDVN 83.

Il est disponible auprès du Secrétaire Général.

- (1) - La DDAF s'est référée à un document: "Guide de la réglementation à l'intention des Maires", relatif aux pouvoirs de police que le Maire détient en application du code général des collectivités territoriales, en vertu de l'article L2212-2-5.

En fait, cet article définit seulement les pouvoirs d'intervention de la police municipale, pour l'application d'un arrêté du Maire, encore faut-il qu'il y ait un arrêté.

Par ailleurs, ce document perpétue une équivoque, en laissant penser que le paragraphe "Terrains et installations concernés", s'appliquerait à la totalité du territoire communal et non aux seuls espaces de l'article L321-6, c'est-à-dire, les bois et la périphérie de 200 mètres.

L'UDVN 83 ne peut que maintenir l'ensemble de ses observations.

Elle souhaite qu'une concertation soit prochainement engagée dans une réflexion plus approfondie.

L'examen des décrets pris dans la totalité des autres départements la conforte en ce sens.

Elle maintiendra, en cette attente, son total appui aux Associations qui ont engagé des recours devant le TA.

III - L'INCENDIE EST L'AFFAIRE DE TOUS

L'UDVN 83 a résumé l'ensemble des démarches engagées depuis les grands incendies de 2003, pour que la lutte contre les incendies soit "l'affaire de tous". Tel fut, notamment, le thème de la réunion du juillet 2004 aux Blaquières, à Grimaud.

Spontanément, les habitants ont été motivés pour organiser la protection de leurs habitations, notamment lorsqu'ils possèdent une piscine.

Nous en avons discuté avec eux, principalement avec des responsables de lotissements, pour que soit organisée une action concertée au sein du lotissement, en liaison avec les CCFF (Comités Communaux de Feux de Forêt) et les pompiers.

Cette mobilisation répond à la démarche du Gouvernement: L'exposé des motifs de la **loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la Sécurité Civile;**

objectif No 1: "Faire de la sécurité civile l'affaire de tous a travers l'engagement de chacun"

L'UDVN a confirmé sa préoccupation que la démarche de l'Administration prenne en compte cette **attitude de responsabilité des habitants et qu'elle la favorise dans toutes ses réflexions.** Une discussion récente sur les pompes de piscine illustre le degré d'incompréhension entre les "autorités" et la population.

Deux approches se sont dégagées: "**Les autorités**" : des pompes seront achetées avec des subventions du Conseil Général. Elles seront entreposées dans des locaux gérés par les pompiers ou les CCFF et, en cas d'incendie, elles seront mise en place en fonction des besoins. L'idéal serait qu'elles soient maniées par les pompiers.

"Les Habitants" : Nous sommes prêts à nous équiper de pompes pour mobiliser les grandes capacités en eau de notre piscine en autodéfense de notre maison. Nous souhaitons coordonner notre action avec nos voisins de lotissement.

- Nous sommes conscients qu'il faut se préparer à ce type d'intervention et nous souhaitons bénéficier de l'appui des CCFF et des pompiers pour notre organisation ainsi que pour la maintenance du matériel.

- Nous apprécierons de recevoir une subvention, une détaxe de taxe d'habitation ou toute autre forme d'encouragement.

Nos observations et nos craintes à la suite de cette rencontre:

Le souhait d'être entendus et notre crainte de ne pas l'être !

Le débat sur les règles de débroussaillage place "cet appel à la responsabilité de chacun" au cœur du problème actuel:

* il est nécessaire de définir clairement des normes de gestion, dont l'application sera sous la responsabilité des personnes qui sont concernées: Cela nécessite: information, formation, encadrement en cas de menace de grands incendies, **en cas de non observation** créant danger pour autrui, **il faut intervenir et sanctionner par des procédures rapides et efficaces.**

PROPOSITIONS DE CLASSEMENT DU SITE DE LA CORNICHE DES MAURES

Ce projet piloté par Mme DALENÇON de la DI.R.EN. consiste en une mesure de classement du site de la corniche des maures qui viendra compléter le réseau existant de sites protégés du littoral varois: La Presqu'île et le tombolo de GIENS, les îles de PORQUEROLLES et de PORT CROS, les trois caps de la Presqu'île de St TROPEZ, le site inscrit de la commune de la MÔLE.

Une politique de protection des sites littoraux varois a été mise en œuvre depuis plusieurs années afin de conserver des espaces privilégiés offrant une nature préservée au contact de la mer, dans une région littorale de plus en plus urbanisée.

L'intérêt du site de la Corniche des Maures a été souligné dès 1982 par son inscription sur la liste des "sites d'intérêt national".

Le périmètre de classement du site concerne les sections cadastrales suivantes sur les deux communes :

- RAYOL-CANADEL : - TA - AN - AO, A2 - AR et A3

- CAVALAIRE : - TA - AB - AR et AN

ainsi qu'une bande de 500 mètres en mer, le long du littoral terrestre classé

TABLEAU DE RÉPARTITION DES SURFACES

Commune concernée	Superficie de la commune	Superficie classée
CAVALAIRE	1.622 Ha	550 Ha
Le RAYOL	683 Ha	350 Ha
Total terrestre	2.305 Ha	900 Ha
Total marin		250 Ha
Total général		1.150 Ha

L'enquête publique s'est déroulée dans la plus grande discrétion sans publicité de la part de la mairie ni des administrations concernées (DIREN , D.D.A.F et Préfecture). Nous avons pris connaissance de celle-ci par hasard ce qui ne nous a pas permis d'alerter nos membres afin qu'ils

puissent y participer. Nous avons toutefois eu le temps de rencontrer le Directeur de la D.D.A.F. qui faisait office de "Commissaire enquêteur" désigné par la DIREN et non, comme à l'accoutumée par le Tribunal Administratif.

Bien entendu nous sommes favorables au projet mais déplorons néanmoins que :

- Sur le territoire du RAYOL-CANADEL le périmètre de l'ancienne Z.A.C. EMPAIN ne soit pas englobé dans le site. À vrai dire, nous nous sommes inquiétés et en avons fait la remarque dans nos commentaires écrits, de ce que le périmètre du site classé s'arrêtait pile à la limite de la ZAC. Cette disposition nous interroge, car les terrains de cette ZAC ont été, il y a quelque temps, vendus aux enchères à la chandelle à PARIS pour des sommes excédant de beaucoup le prix de terrains inconstructibles et qui plus est, ont été acquis par des hommes de main de promoteurs.

- Sur le territoire de Cavalaire le périmètre du site s'arrête au Vallon des PRADELS et aux hauts versants Est et SUD de MALATRA jusqu'à la limite de l'urbanisation de Cavalaire. Il eut été souhaitable, de notre point de vue, d'englober dans le périmètre du site la coupure d'urbanisation de PARDIGON qui englobe l'ex ZAC des COLLIÈRES.

TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 29 NOVEMBRE 2004 DE LA C. L. I. S. DU BALANÇAN (commission locale d'information et de surveillance du centre de stockage des déchets ménagers)

Participaient :

- Mr Michel HENRY sous Préfet de l'Arrondissement de DRAGUIGNAN
- Mr Yannick PRETRE sous-préfecture
- Mr Gérard DUVIVIER Service Environnement de la Préfecture
- Mr Patrick WINDER, D.D.A.F. Inspecteur des Installations classées
- Mr Joël DELADREU , D.R.I.R.E.
- Mr J. Franck POINCLOU Directeur de l'exploitation de la SOVATRAM
- Melle Pascale MANCHE Direction Environnement de la SOVATRAM
- Mr Jean-Philippe DESSAULX Branche Traitement PIZZORNO
- Mr Yves BUCHHOLTZER Délégué de l'U.D.V.N.83
- Mr Gilbert DI ARTE Président d'ÉTHIQUE ENVIRONNEMENT
- Mme Monique PUECH, A.V.S.A.N.E.
- Mr Fernand SERRA Conseiller municipal de GONFARON
- Mr Daniel BARBERO Adjoint au Maire du LUC
- Mr Alain FABRE Maire du CANNET des Maures
- Mr Denis GYNOUVES Adjoint au maire des MAYONS

L'ordre du jour était le suivant :

- 1) Approbation du relevé des conclusions de la réunion du 22 Avril 2004.
- 2) renouvellement de la composition de la C.L.I.S..
- 3) Présentation par l'exploitant du projet de création du site N°.4.
- 4) Questions diverses.

APPROBATION DES CONCLUSIONS DU P.V. DE LA RÉUNION DU 22 / 04 / 04

Le document n'appelle pas d'observations des membres de la Commission et est approuvé dans sa rédaction actuelle.

RENOUVELLEMENT DE LA COMPOSITION DE LA C.L.I.S..

L'arrêté préfectoral du 15 Novembre 2004 modifie la composition de la C.L.I.S. du BALANÇAN qui est désormais composée de :

- 1) REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

- Le Préfet représenté par le sous-Préfet de DRAGUIGNAN, Président
- Le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
- Le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt
- Le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

2) REPRÉSENTANTS DE L'EXPLOITANT

- | | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| - Mr Francis PIZZORNO titulaire | Mr Frédéric DEVALLE suppléant |
| - Melle Pascale MANCHE titulaire | Melle Carine POTDEVIN suppléante |
| - Mr Jean-Philippe DESSAULX titulaire | Mme F. DIRASSOUYAN suppléante |
| - Mr Jean-Franck POINTCLOU titulaire | Mr Joël BIZZARI suppléant |

3) REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

GONFARON :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------|
| - Mr Fernand SERRA titulaire | Mr Michel MEGNY suppléant |
| Le CANNET des MAURES | |
| - Mr Alain FABRE titulaire | Mr Claude BERNARD suppléant |
| Le LUC en PROVENCE | |
| - Mr Daniel BARBERO titulaire | Mr Lucien MOREL suppléant |
| Les MAYONS | |
| - Mr Denis GINOUVES titulaire | Mr Marc GARNIER suppléant |

4) REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Association Varoise pour la Sauvegarde de l'Agriculture, de la Nature et de l'Environnement

- | | |
|-------------------------------|--------------------------------|
| - Mme Monique PUECH titulaire | Mme Michèle NEVIÈRE suppléante |
|-------------------------------|--------------------------------|

Union Départementale pour la sauvegarde de la Vie de la Nature et de l'environnement 83

- | | |
|--------------------------------|-------------------------------|
| - Mme Nicole TRONCHE titulaire | Mr Yves BUCHHOLTZER suppléant |
|--------------------------------|-------------------------------|

Éthique Environnement

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| - Mr Gilbert DIARTE titulaire | Mr J. Marie ARBEFEUILLE suppléant |
|-------------------------------|-----------------------------------|

Défense du Cadre de Vie en Centre-Var

- | | |
|----------------------------------|------------------------------|
| - Mr Christian VERGARI titulaire | Mr Claude QUEIRARD suppléant |
|----------------------------------|------------------------------|

Le sous-préfet Mr HENRY rappelle en préambule que la réunion de la C.L.I.S. prévue pour le 15 Octobre a dû être reportée au 29 Novembre en raison du dépôt tardif du dossier du projet d'aménagement du site N°4 par l'aménageur. En effet, celui-ci devait initialement être déposé le 15 Mai et n'a été remis à l'Inspecteur des Installations classées que le 20 Octobre. La C.L.I.S. étant appelée à donner son avis, il a été nécessaire de reporter la réunion.

L'Inspecteur des Installations classées informe la Commission qu'il n'a pas terminé l'examen du dossier, en particulier l'aspect juridique de certaines questions et qu'il ne l'a donc pas encore validé.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette validation sera faite que les diverses administrations qui ont à donner leur avis (D.D.E., D.D.A.F., Préfecture, DIREN etc) pourront procéder à son examen. Elles disposeront d'un délai de 6 mois pour ce faire.

Le dossier du projet d'ouverture du site N°4, trop volumineux pour être envoyé à chacun des membres de la C.L.I.S., sera disponible pour examen par eux :

- au Siège de l'exploitant 109 Rue Jean AICARD à DRAGUIGNAN
- sur le site du C.E.T. du BALANÇAN
- dans les locaux de la D.D.A.F. à DRAGUIGNAN

L'avis des membres de la C.L.I.S. sera recueilli lors de la prochaine réunion programmée pour le printemps prochain et donnera lieu à un vote qui pourrait être à bulletin secret.

Entre-temps, à l'initiative de l'Association des maires du Var et sous l'égide du Conseil général, un groupe de travail va charger un cabinet spécialisé de lancer une nouvelle campagne de recherches de sites alternatifs. Il est clair qu'une telle campagne va durer un certain temps, de l'ordre de quelques mois.

Rappelons que 34 sites avaient été examinés dans le cadre de deux campagnes de recherches précédentes et qu'aucun d'entre eux n'avait été jugé susceptible d'être retenu.

Ceci laisse peu d'espoir de trouver un site alternatif présentant les qualités requises en termes de :

- sécurité passive des sols (perméabilité)
- éloignement des habitations
- éloignement des cultures
- éloignement des cours d'eau
- position géographique offrant une péréquation acceptable des coûts de transport
- une superficie suffisante pour assurer une durée d'exploitation minimum

Dans l'hypothèse où toutes ces conditions seraient réunies, encore faudrait-il trouver un porteur de projet c'est à dire une collectivité publique ou un privé.

Dans le meilleur des cas, c'est à dire découverte et sélection d'un site alternatif et un porteur de projet candidat, ce nouveau projet ne pourrait être lancé que postérieurement à la mise en service du site N°4 du BALANÇAN.

En effet, le site N°3 autorisé pour une durée expirant le 1er Juillet 2006 par arrêté du 23 Mars 2000 à recevoir :

- 1.000.000 de Tonnes ou 1.000.000 de m3 offrait au 30 Juin 2004 une capacité résiduelle d'accueil, compte tenu des tonnages reçus à cette date , de 352.000 tonnes ou m3.

Les tonnages reçus durant le second semestre 2004 étant de 135.000 tonnes et la prévision des réceptions courant 2005 de 230.000 tonnes on peut conclure que le tonnage limite autorisé de 1.000.000 tonnes sera atteint au plus tard en Novembre 2005.

Il est donc impératif qu'une solution soit trouvée d'ici là.

Il est illusoire de compter sur la disponibilité, à cette date, d'un nouveau site de substitution compte tenu des délais impartis. Reste donc :

- soit la mise en place du site N°4 mais le sous-P réfet précise que l'exploitant ne pourra démarrer le chantier que lorsqu'il aura reçu l'autorisations et Mr POINTCLOU Directeur du site du BALANÇAN précise que 6 mois de travaux seront nécessaires.

- soit l'autorisation préfectorale de prolonger l'exploitation du site N°3 en permettant que seuls les m3 soient pris en compte et non les tonnes ce qui permettrait de profiter de l'avantage procuré par le compactage qui permet d'atteindre une densité de 1,3 soit un gain de 30% en volume.

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE DEMANDE D'AUTORISATION DE CRÉATION DU SITE N°4 PAR L'EXPLOITANT.

Rappel du contexte réglementaire dans lequel s'inscrit ce projet :

Par arrêté préfectoral du 24 janvier 2004, le **P.D.E.D.M.A.** du Var (**Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés**) , prévu à l'article L 541-14 du Code de l'Environnement a été approuvé.

Ce plan définit le traitement des Déchets Ménagers Ultimes selon 2 zones territoriales : - La zone A, constituée par la zone SITTOMAT élargie à la G.C. du GAPEAU et à la commune du CASTELLET.

- La zone B, constituée de l'ensemble du Département hormis la zone A.

Le projet s'inscrit dans cette zone dont l'évaluation des besoins de stockage (hors D.I.B. et Boues) est de :

- 294.000 tonnes par an pour l'année 2005
- 305.000 tonnes par an pour l'année 2010

En 2007, la capacité de stockage résiduelle sera de 123.000 tonnes / an (PIERREFEU & GINASSERVIS)

En 2010, la capacité de stockage résiduelle sera de 105.000 tonnes / an (PIERREFEU)

Pour pallier ce déficit, le P.D.E.OM.A. prévoit, en zone B, la réalisation d'installations d'enfouissement de déchets ultimes soit par des organismes publics soit par le biais de contractualisation avec des maîtres d'ouvrage privés disposant d'un centre de stockage de déchets urbains autorisés.

En l'absence d'un porteur de projet public, le groupe PIZZORNO présente un projet à même de pallier au déficit prévisionnel des capacités de stockage qui pourrait s'élever pour l'ensemble du Département, en l'absence de création de nouveaux sites à :

- 190.000 tonnes / an dès 2007 et
- 320.000 tonnes / an dès 2010

Les atouts du projet :

- La disponibilité foncière, à la taille des besoins, permet de garantir dans la durée le traitement des déchets du secteur concerné.
- La perméabilité du substratum mesurée sur sondage est de 10-6 à 10-9 qui lui confère une étanchéité naturelle.
- La dépression permienne ne comporte aucun point d'eau alimentant les collectivités à partir du substratum puisque les aquifères sont inexistantes.
- Une position géographique par rapport aux lieux de collecte (88 communes) et aux autres sites de traitement qui permet de limiter les transports.
- La garantie d'une surveillance prolongée des sites déjà exploités au-delà de 30 ans.

La localisation du projet :

L'ensemble de l'I.S.D.M.A. du BALANÇAN se situe sur les communes du LUC en Provence et du CANNET des Maures.

La demande d'autorisation porte sur une zone d'exploitation de 24 ha formant le casier N⁴ sur la commune du LUC en Provence, attenant au casier N³

Nature et origine des déchets traités :

Les déchets stockés sur le site 4 seront composés de déchets ultimes non valorisables issus des collectivités et industriels, tels qu'ils sont définis dans le P.D.E.O.M.A. soit essentiellement :

- déchets ménagers
- déchets industriels banals (D.I.B.) non valorisables dans les conditions techniques et économiques du moment.

Le site N⁴ pourra accueillir les déchets de collectivités suivantes, conformément aux dispositions du Plan départemental.

- Région du CENTRE-VAR
- Région de BRIGNOLES
- Région de St MAXIMIN
- Région du Golfe et de la Presqu'île de StTROPEZ
- Région de DRAGUIGNAN
- S.I.Vo.M. du HAUT-VAR

Ce qui représente actuellement 88 communes

La composition des déchets accueillis sera similaire à celle de ceux accueillis en 2004 sur le site N³ à savoir :

- 57% d'ordures ménagères
- 14% de boues de station d'épuration
- 13% d'encombrants (ferrailles, déchets verts, et scories)
- 8% de déchets industriels banals (D.I.B.)
- 8% d'inertes

Capacité du site et durée prévisionnelle d'exploitation.

- Un apport **journalier moyen** de déchets ultimes de **650 tonnes**
- Un apport **journalier maximum** de **1300 tonnes**

ce qui représente un **tonnage annuel de l'ordre de 200.000 tonnes**

La capacité maximum de stockage est de 4.000.000 tonnes

La durée de vie du site qui en découle est de 20 ans

Descriptif technique

L'implantation et la conception des infrastructures d'aménagement (casier de stockage et de lixiviats, voiries) ont pris en compte le souci de minimiser les impacts sur le milieu naturel.

Milieu naturel :

- occupation préférentielle du secteur ayant subi un incendie.
- protection des zones présentant un intérêt floristique ou faunistique important dans l'axe E-O du site jusqu'au Riautord

Paysage :

- **prise en compte de la demande réitérée de l'U.D.V.N.83 de moduler la forme des casiers en dôme avec pentes douces de telle manière que le tumulus présente un profil en harmonie avec celui des lignes de crêtes du massif des Maures perceptibles à l'horizon.**

- L'accès au site se fait à partir de la R.D. 558 par une voie de 1,5 km bitumée.

- L'aire de réception et d'accueil sera celle existante.
- **Une clôture de 2 m. de haut ceinturera le site;**
- Horaires de travail Lundi au Samedi de 5h 30 à 17h 30 Dimanche en cas de nécessité.
- Le casier de stockage couvrira une **superficie de 24 Ha** avec une forme ovale orientée Est-Ouest sur son grand axe. **La hauteur moyenne sera de 22 mètres.**

- Pour aider l'insertion paysagère, le casier est encaissé sur une épaisseur de 5 à 10 mètres selon l'horizontalité du terrain. Pour la partie en élévation, le stockage est confiné par une digue périphérique en remblai ceinturant la totalité du site.

- Le casier est divisé en 4 alvéoles elles-mêmes constituées de sous-alvéoles marquées par des diguettes de séparation de 3 m de hauteur. Chaque alvéole sera exploitée successivement.

- **Le confinement du casier garantissant l'étanchéité**, conformément à la réglementation sera assuré de bas en haut par :

- ° une barrière de sécurité passive apportée par l'étanchéité naturelle du sol et du sous sol.

- ° une barrière de sécurité active composée d'une géomembrane protégée sur ses deux faces par un géotextile et contrôlé par un organisme extérieur qui transmet son rapport à l'Inspecteur des Installations Classées.

Lorsqu'une zone d'exploitation atteint sa côte topographique, il est procédé à la mise en place d'une couverture semi-perméable.

Au terme de l'exploitation, le stockage se présentera sous la forme d'un tumulus en dôme dont le point haut culminera à 185 m NGF et dont les pentes douces (5% en moyenne) favoriseront le ruissellement vers les fossés périphériques.

Gestion des eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement interne au site comprennent :

- les eaux collectées sur les voiries et toutes les surfaces non souillées.

- les eaux ruisselant sur les alvéoles parvenues en fin d'exploitation et confinées.

Ces eaux aboutissent, via des fossés de collecte périphérique à 2 bassins de contrôle :

- ° Secteur Est : bassin relié à celui existant du site 2 sur le CANNET des Maures

- ° Secteur Ouest : avant rejet dans le milieu naturel

Gestion des lixiviats et des biogaz

Les lixiviats recueillis au fond des alvéoles sont évacués vers un bassin tampon de 14.000 m³ associé à un traitement qui sera réalisé sur place par une station de traitement appropriée (soit osmose inverse soit une technique nouvelle en cours d'évaluation) avant rejet dans le milieu naturel.

Les biogaz seront collectés et éliminés à l'aide d'une torchère mise en place dès l'arrêt d'exploitation de la première alvéole.

La production estimée de biogaz est comprise entre 1.600 et 2.750 Nm³/h.

Suivi de post-exploitation

Selon la réglementation en vigueur, la période de post-exploitation s'étend sur une période de 30 ans

Étude d'impact

L'aire d'étude, portant sur une superficie de 100 ha est incluse :

Pour ce qui concerne les espaces remarquables inventoriés dans :

- la Z.N.I.E.F.F. I83 64 Z00 "Bassin versant de l'Aille" de 5.000 ha

- la Z.I.C.O. PAC 14 "Plaine des Maures", de 7.500 ha

Pour ce qui concerne les zones désignées ou en cours de désignation au titre des directives européennes, dans deux sites NATURA 2000 :

- Le P.S.I.C. FR 930 1622 "La Plaine et le Massif des Maures de 33.485 ha"

La Z.P.S. pour les oiseaux FR 9 310110 "Plaine des Maures" de 4.537 ha

L'étude réalisée, en application des directives du Code de l'Environnement, sur les

Incidences du projet sur ces sites montre que :

La Flore : 10 espèces protégées ou fortement patrimoniales ont été trouvées sur la zone étudiée.

Les Habitats : 2 habitats d'intérêt communautaire ont été identifiés :

- "mares temporaires méditerranéennes" d'intérêt communautaire prioritaire d'environ 11,5 ha soit environ 2,8 % de la surface de cet habitat dans le P.S.I.C.

- roches siliceuses avec végétation pionnière d'intérêt communautaire d'environ 3,5 ha soit de l'ordre de 0,7 % de la surface de cet habitat dans la zone couverte par le P.S.I.C.

- les reptiles : 2 espèces ont un statut vulnérable en liste rouge française :

- ° la tortue d'Hermann dont la population est estimée à 8/10 individus par ha soit une centaine de tortues à déplacer dans un habitat adapté sur un site pilote détruit par un incendie de l'été 2003

à restaurer par réintroduction de la tortue. L'emprise foncière non impactée par le projet d'environ 70 ha est un habitat favorable à la tortue d'Hermann.

°le lézard ocellé

Mesures compensatoires proposées par l'exploitant :

- Pendant la durée d'exploitation et après fermeture du site N°4 mise en place de mesures de gestion favorables à cette espèce.

- Travaux de réouverture de la végétation et des aménagements.

- Suivi scientifique de la population de l'espèce par radio-tracking (capture, marquage, recapture) accompagné d'un suivi des itinéraires pour définir les indices d'abondance.

Les eaux

La qualité des eaux superficielles (thalwegs naturels, Riautord) ne seront pas affectées par le projet.

Les eaux de ruissellement intérieure au site collectées dans un réseau de fossés seront acheminées vers un bassin de rétention ou elles seront contrôlées avant rejet dans le milieu naturel. Ceci permettra de restituer au réseau hydrographique un débit conforme à celui d'un thalweg naturel.

Les odeurs

Après comblement d'une zone pleine (alvéole), la couverture et la mise en place de dispositifs de captage et d'élimination des biogaz (torchère) permettent de limiter les émissions d'odeur.

Fumées et poussières

Les dispositifs d'élimination des biogaz sont régis par des normes très rigoureuses objets de contrôles réguliers.

Les émissions de poussières de chantier résultant des travaux et de la circulation seront neutralisées par des arrosages réguliers.

Les eaux souterraines

Le risque principal est celui qui pourrait être généré par les lixiviats.

Ce risque est extrêmement faible en raison de la double protection assurée par la formation géologique naturelle très favorable et les dispositifs d'échantéité active.

Stabilité sismique

Le site est inscrit en zone 0. la morphologie du tumulus de déchets sera assurée d'une stabilité à long terme.

Bruit & trafic

Les niveaux sonores seront inférieurs à 65 décibels. Les tirs de mines effectués pendant

Le trafic routier induit est estimé à 50/90 véhicules jour en diminution par rapport au trafic actuel sur la piste d'accès au site, actuellement de 60 à 120 véhicules jour. Cette réduction résulte de la diminution des tonnages de déchets accueillis. Ce niveau de trafic représente 3% du trafic sur la R.D. 558.

Volet sanitaire

Biogaz : Impact sur la santé.

Au vu des résultats d'une étude sur 6 polluants traceurs dans le rejet d'une torchère alimentée par du biogaz et de 19 éléments traceurs de risques pour les rejets diffus et en l'état des connaissances actuelles et des données disponibles, les quotients de danger et les Excès de Risque Individuels sont inférieurs aux seuils préconisés par l'I.N.E.R.I.S. et la circulaire du 10 décembre 1999

Mr WENDER Inspecteur des Installations classées précise les points qui seront étudiés en applications des dispositions légales dont la loi sur l'air de 1996.

Seront notamment pris en compte :

- l'identification des dangers (liste de produits)
- présentation des doses-effet
- évaluation des risques d'exposition
- quantification et caractérisation du risque sanitaire

Le sous-Préfet Mr HENRY donne connaissance du calendrier prévisionnel de déroulement des opérations.

L'examen du dossier devrait être terminé pour Octobre 2005. Il serait souhaitable que les associations aient examiné le dossier de présentation pour Mars 2005. C'est ce que nous n'avons pu faire que le 6 Juin, lors de l'entretien que nous avons eu à DRAGUGNAN , au siège social de l'exploitant SOVATRAM du groupe PIZZORNO.

l'enquête publique devrait pouvoir être lancée à l'automne 2005.

la période de

Enfin la prochaine réunion de la C.L.I.S., au cours de laquelle elle donnera son avis après un vote, aurait lieu incessamment.

Le Maire du CANNET Mr FABRE tient à confirmer son opposition farouche au projet de site N°4 et souhaite que le Conseil général trouve une solution de remplacement. Il est suivi par les associations locales de défense de l'environnement.

En ce qui nous concerne, nous avons estimé que l'UDVN 83, après l'examen du dossier de présentation effectué le 6 Juin 2005, et faute de disposer du résultat des recherches de sites alternatifs qui, comme le laissaient pressentir les deux campagnes de recherche précédentes, n'ont pas donné de résultats à ce jour, ne pouvait que donner un avis favorable conforme à l'intérêt général en l'absence d'une quelconque solution de remplacement.

COMPOSITION DU CONSEIL

Messieurs FOUCHER et RADVANYI dont les mandats arrivent à expiration demandent à l'Assemblée générale le renouvellement de leur mandat.

Le Président propose, comme l'autorise les statuts, un vote à main levée, si personne ne demande un vote secret.

Le Président tient à exprimer dans ces colonnes ses vifs remerciements aux membres du Conseil du Comité de Sauvegarde pour l'aide précieuse qu'ils lui apportent avec une mention spéciale pour Mesdames COMBES et VALETTE ainsi que Messieurs

FÉRY, FOURNIER et FRENTZEL pour l'aide efficace qu'ils nous ont apportée. Il manifeste également sa reconnaissance à tous nos membres pour leur soutien moral et financier sans lequel notre tâche ne pourrait s'accomplir.

Nous espérons que les résultats obtenus sont à la mesure de vos espérances et nous espérons pouvoir compter sur vous tous pour continuer à nous honorer de votre confiance et à nous apporter le concours financier nécessaire à l'efficacité de notre action